

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 10 décembre 2002

modifiant la décision 2001/368/CE, Euratom relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social ainsi qu'aux suppléants

(2002/985/CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 258, quatrième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 166, quatrième alinéa,

vu la demande du Comité économique et social européen du 8 juillet 2002,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Comité économique et social européen a présenté, le 8 juillet 2002, un mémorandum relatif à l'application de la décision 2001/368/CE, Euratom du 7 mai 2001 du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social ainsi qu'aux suppléants ⁽¹⁾, dans lequel il demande le maintien du système actuel.
- (2) Le Conseil, tout en admettant que les remboursements correspondant aux indemnités journalières pourraient être basés sur les frais réellement encourus plutôt que

sur des mécanismes forfaitaires, considère toutefois que, pour des raisons de praticabilité, il y a lieu de maintenir le système actuel,

DÉCIDE:

Article premier

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision 2001/368/CE, Euratom est supprimé.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2003.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2002.

Par le Conseil

Le président

P. S. MØLLER

⁽¹⁾ JO L 130 du 12.5.2001, p. 39.